

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
6 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 31 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 31 octobre 2023
Date de publication	: 17 novembre 2023
Date de transmission	: 17 novembre 2023

L'an 2023 et le six novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy, M. HOCQ Thierry et Mme MILLAMON Catherine.

Excusé ayant donné procuration : M. FROISSART Mickaël à Mme FLAHAUT Valérie.

A été nommée secrétaire : Mme MILLAMON Catherine.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

POINTS D'INFORMATION

1. Travaux Centre bourg

Les travaux de transformation des locaux de l'ancienne Mairie pour l'implantation de 3 commerces sont quasiment achevés. Ne restent à terminer que quelques finitions et installations complémentaires.

Le salon de coiffure-esthétique a ouvert ses portes il y a quelques jours. Le garage de mécanique automobile ouvre très prochainement.

Les services du Département ont terminé, à la faveur d'une opportunité météorologique le 3 Novembre, la réfection complète de la RD 341, sur toute la longueur de la traversée du village, par la pose de la couche de roulement en enrobé noir et la pose de 3 plateaux ralentisseurs en enrobé rouge.

Les travaux vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année par les reprises restantes sur les installations d'assainissement, et la réalisation des trottoirs non encore achevés. La circulation sur la RD se fera sous un régime d'alternat par feux tricolores.

Parallèlement sera engagée la végétalisation prévue sur l'ensemble des espaces du Centre Bourg.

Les travaux de réaménagement de l'Espace les Carrières sont largement engagés.

2. Ecole : Conseil d'Ecole / Restauration scolaire

- Conseil d'école du 19 octobre :

Les points suivants ont été abordés, après la présentation des nouveaux membres du Conseil : situation des enfants MDPH, fonctionnement des garderies, matériel informatique, diagnostic amiante, réorganisation des heures de ménage, exercice incendie effectué à la rentrée, arrivée d'une nouvelle Inspectrice, lutte contre le harcèlement scolaire.

A été particulièrement évoquée la problématique de la mise en place d'une étude surveillée le soir. Un dispositif a été imaginé (cf projet de délibération présenté à la présente séance du Conseil Municipal).

- Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire sera assuré cette année encore par Monsieur LADANT (cf projet de délibération portant prolongation du contrat ad hoc présenté à la présente séance du Conseil Municipal).

3. Conseil Municipal des jeunes

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes accompagnent toujours activement la vie communale : présence auprès des anciens, participation aux manifestations patriotiques.

Leur programme d'activités prévoit notamment pour les semaines à venir les quelques pistes suivantes : travail sur la citoyenneté au quotidien, poursuite de la démarche de land art, découverte des missions du SDIS.

4. Episodes d'inondation du 2 novembre

Le Centre Bourg a été submergé pendant quelques heures le 2 novembre, suite à la conjonction de la montée des eaux et de phénomènes de ruissellement importants dans le cadre d'une situation météorologique exceptionnelle.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché.

Les élus, les personnels municipaux et de nombreux bénévoles se sont immédiatement mobilisés pour limiter au maximum les effets de ces phénomènes.

Délibération N° 1 : CONVENTION AVEC LE GROUPE CASINO (VIVAL)

Monsieur le Maire expose que

- La commune est propriétaire, 4, rue d'Echinghen, des murs dans lesquels la société Valclem exerce actuellement, sous contrat de franchise, une activité de distribution alimentaire sous l'enseigne Vival,
- Cette société est engagée depuis quelques semaines dans un processus de sortie de relations contractuelles avec le groupe de distribution Casino, propriétaire de l'enseigne,
- Parallèlement, un repreneur a manifesté son intention d'assurer la continuité de l'activité dans les mêmes conditions, avec le même groupe et sous la même enseigne.

Il indique que dans ce contexte, afin de permettre la poursuite de l'exploitation dans des conditions garantissant la conservation des intérêts de toutes les parties, il est apparu opportun pour la commune de conclure avec la société CASINO et l'exploitant, une convention en définissant précisément les modalités.

Il propose de valider la conclusion de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion avec le Groupe CASINO d'une convention définissant les conditions d'exploitation d'un magasin à l enseigne VIVAL dans les locaux sis 4 rue d'Echinghen, propriété communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches utiles et à signer tous les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/11 /2023.

Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (FARDA) AU TITRE DE L'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE : RUE CAUDRON

Monsieur le Maire expose que :

- Déjà relativement dégradée, la voirie de la rue Caudron a subi d'importants dommages supplémentaires depuis plusieurs mois consécutifs à un accroissement significatif du trafic de tous véhicules dans le contexte des restrictions de circulation mises en place dans le Centre Bourg, du fait notamment des travaux de réhabilitation complète de la R.D. 341, engagés par le Département du Pas-de-Calais.
- Cette situation impose une réfection en profondeur de cette voie communale, qui sera entreprise en 2024.

Il indique que les travaux correspondants sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif FARDA, au titre de l'Aide à la Voirie Communale, à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux plafonnés à 37 500 euros HT.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de la voirie rue Caudron en 2024,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours du Département du Pas-de-Calais (FARDA) au taux maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

Délibération N° 3 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAB POUR LE SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose que :

Pour assurer la mise en œuvre de sa politique de développement des modes alternatifs de circulation, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a décidé, par une première délibération en date du 16 décembre 2016, d'adopter son Schéma Directeur Cyclable (SDC), par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55.6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans) et par une troisième, du 10 février 2022, de prolonger ce

délai de cinq années supplémentaires.

Ce schéma prévoit la possibilité pour la CAB de déléguer tout ou partie de sa maîtrise d'ouvrage aux communes.

Il rappelle que dans le cadre du projet de requalification globale du Centre Bourg et de ses aménagements dédiés, par ailleurs accompagné par la CAB, la Commune entreprend des travaux d'aménagement de pistes cyclables répondant aux objectifs du projet décrit dans le SDC.

Il indique qu'afin de contribuer ensemble au développement des aménagements cyclables, la Commune et la CAB ont convenu d'établir une convention ayant pour objet de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des opérations s'y rapportant, conformément à l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il propose de valider la conclusion de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour les travaux d'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de requalification du Centre Bourg et de ses aménagements dédiés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

Délibération N° 4 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que dans le contexte du projet d'installation à court terme de la brasserie « Terres d'Opale » dans des locaux sis route de Desvres en amont du lieudit « La Roseraie », il est apparu souhaitable et opportun, dans le cadre global de la requalification du Centre Bourg, de pouvoir procéder à cet endroit à quelques aménagements qualitatifs, afin d'assurer la continuité de la piste cyclable, des trottoirs et des espaces verts associés.

Il indique que ces aménagements devant être réalisés sur une propriété privée, il a été convenu avec son propriétaire, le principe d'une cession de la bande de terrain correspondante dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire cède pour l'euro symbolique à la commune la bande de terrain clôturé concerné, cadastré section E N° 311p (en partie) soit, à gauche du portail une surface de 4,50 m x 1,10 m, à droite du portail une surface de 18,00 m x 1,10 m,
- En contrepartie, la commune prend à sa charge la démolition du mur et du blockhaus s'y trouvant, ainsi que les travaux de remise en place d'une clôture grillagée, de réalisation du trottoir béton et des espaces verts.

Il propose de valider la cession à la commune de la parcelle de terrain concernée dans les conditions indiquées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement mentionnés,
- **APPROUVE** la cession à la commune d'une partie de la parcelle de terrain concernée à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

Délibération N° 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre de la modification du système de restauration scolaire décidée pour la rentrée scolaire 2020, une mise en concurrence a été réalisée pour la désignation du prestataire entre différents artisans traiteurs du Boulonnais.

A l'issue de cette procédure, le titulaire du marché a été désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2020, qui a retenu Monsieur LADANT, artisan traiteur à Baincthun.

Un contrat a ensuite été signé entre Monsieur LADANT et la commune aux fins de réalisation des prestations s'y rapportant, pour une durée d'une année.

Depuis cette signature, aucune caractéristique de la prestation n'a été modifiée, seul le cahier des charges ayant été complété en vue de la mise en œuvre le 1er janvier 2022 des dispositions de la loi Egalim.

Il rappelle que l'article L2112-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « *la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique (...)*. L'article R 2122-4 du même code précise qu'« *un marché peut prévoir une ou plusieurs reconductions, à condition que ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence ait été réalisée en prenant compte sa durée totale* ».

Il informe le Conseil Municipal que :

- Compte tenu du délai de trois ans écoulés depuis la première signature de contrat, une nouvelle consultation a été lancée auprès de 3 prestataires,
- Une seule réponse a été reçue et enregistrée en provenance de Monsieur LADANT, actuel titulaire du contrat.

Il propose de renouveler une nouvelle fois ce contrat pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Il indique par ailleurs que, par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation des tarifs des repas servis à hauteur de 0,10 euro par répercussion de la hausse du même montant des repas fournis par le prestataire, hausse prise en compte dans le contrat renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de restauration scolaire conclu avec Monsieur LADANT, pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, selon le contrat type tel qu'il figure en annexe accompagné du cahier des charges correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à engager les actions et procédures correspondantes et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 6 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON FORESTIERE AVEC LE CLUB AGILITY

Monsieur le Maire expose que :

- L'association Club d'Education Canine et Agility du Boulonnais, dont le siège social est sis à Saint-Martin-les-Boulogne, recherche pour son activité des lieux d'entraînement,
- A ce titre, elle souhaiterait en particulier pouvoir disposer, à titre précaire, du droit d'utiliser à titre gracieux les locaux et/ou infrastructures de la Maison Forestière de Fort-Mahon, propriété communale, situés rue de Fort-Mahon 62360 BAINCTHUN.

Il indique qu'après échange avec ses responsables et obtention des informations et précisions utiles, il apparaît que cette mise à disposition ne soulève aucune difficulté particulière et peut être envisagée, d'une manière précaire et révocable, selon une convention ad hoc.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande et de conclure avec cette association la convention d'utilisation adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'une convention ad hoc avec l'association « Club Agility du Boulonnais » pour l'utilisation de la Maison Forestière aux fins d'instruction technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/11/2023.

DELIBERATION N° 7 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX LOYERS DES 3 COMMERCES

Monsieur le Maire expose que :

- Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à conclure la mise à bail commercial de deux locaux sis 78, route de Desvres, propriété de la commune, en vue de l'implantation d'un salon de coiffure-esthétique et d'un garage de mécanique automobile.

La date d'effet des contrats était fixée au 1er septembre 2023.

Il indique que des retards étant survenus dans la mise à disposition effective des dits locaux aux preneurs, il convient de décaler la date initiale au 1er novembre 2023, les loyers

correspondants n'étant de ce fait exigibles qu'à cette date.

Il propose d'adopter les modifications subséquentes des baux concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report de la date d'effet des baux commerciaux indiqués au 1er novembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

DELIBERATION N° 8 : ECOLE : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ETUDES SURVEILLEES - ADOPTION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose que :

- Pour faire suite à la demande de plusieurs familles, le Conseil d'Ecole a récemment approuvé le principe de la mise en place prochaine d'un service d'études surveillées à l'Ecole La Paturelle,
- Ces études seraient assurées, selon des horaires et modalités à déterminer, par des enseignants volontaires rémunérés sur la base de la grille en vigueur publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, soit actuellement un montant de 37,50 euros charges comprises par heure.

Il précise que :

- le service est envisagé dans un premier temps pour un groupe d'élèves estimé à quinze,
- afin d'en assurer l'autofinancement intégral, il convient de fixer la tarification applicable à ce service à un montant de 2,50 euros par heure et par enfant. Toute heure commencée sera due,
- ce tarif est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction de la modification des taux officiels de rémunération et des conditions de mise en œuvre du service.

Il propose d'adopter la tarification indiquée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour le service d'études surveillées à l'école « La Paturelle », le tarif proposé de 2,50 euros par heure et par enfant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

DELIBERATION N° 9 : REDUCTION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire expose que :

- Les conditions de location récente à un particulier de la salle Demilly à l'Espace les Carrières ont été perturbées par les travaux en cours,
- Il apparaît ainsi légitime, à titre exceptionnel, d'accorder au preneur une réduction sur le prix de location applicable aux termes de la tarification en vigueur.

Il propose d'appliquer en l'espèce sur le tarif en vigueur un rabais de 50 %, amenant le prix de location de 800,00 euros à 400,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réduction de prix de 50 % pour la location sus mentionnée,
- **AUTORISE** le Maire à engager les opérations correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

DELIBERATION N° 10 : SUBVENTION ASSOCIATION « SEIN VESTIR POUR LA VIE »

Monsieur le Maire expose que :

- L'association « SeinVestir pour la Vie » œuvre sur le territoire boulonnais pour la prévention et le dépistage du cancer du sein, principalement par des actions d'information et de sensibilisation auprès de publics très différenciés,
- Elle a été amenée dans ce cadre à proposer le 17 octobre dernier dans la commune une soirée d'information et de débat autour de la pratique préventive de l'autopalpation.

Il rappelle que :

- La commune soutient depuis plusieurs années des associations investies dans le combat contre le cancer, en particulier celui du sein, lors de diverses manifestations organisées pendant le mois Octobre Rose,
- Les dons recueillis à ces diverses occasions sont intégralement reversés à différentes associations.

Il propose, dans ce cadre et en écho à la manifestation qu'elle a organisée dans la commune, d'accompagner l'action de l'association « SeinVestir pour la Vie » par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un don de 300,00 euros en faveur de l'Association «SeinVestir pour la Vie »,
- **AUTORISE** le Maire à engager la dépense correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

DELIBERATION N° 11 : CONTRACTION D'UN PRET RELAIS

Monsieur le Maire expose que :

- Les travaux de requalification du Centre Bourg engagés par la commune sont largement avancés et devraient être achevés en fin d'année ou au plus tard en tout début d'année prochaine, selon un calendrier plus rapide qu'initialement prévu,
- Par ailleurs la réhabilitation complète des locaux de l'ancienne mairie est effective, permettant l'installation définitive des trois activités commerciales dédiées.

Il rappelle que :

- Le financement de tous ces travaux est assuré à la fois par l'autofinancement, un emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires et l'ensemble des concours apportés par les différents partenaires financiers,
- A ce jour, l'emprunt a été libéré en totalité,
- Par ailleurs, toutes les subventions attendues sont désormais acquises.
- L'équilibre de ces opérations est donc assuré.

Il précise que :

- Seule une partie des subventions a été effectivement encaissée, le versement du solde ne devant intervenir que dans plusieurs mois, selon les procédures propres à chaque financeur,
- L'accélération du calendrier de réalisation des travaux entraîne une accélération parallèle de celui des paiements aux entreprises qui, compte tenu de l'ensemble des en cours de paiement à moyen terme, fait potentiellement peser un risque d'insuffisance temporaire de trésorerie,
- Pour une bonne gestion, il convient donc de couvrir ce risque.

Il indique que :

- A cet égard, la formule la plus adaptée apparaît être celle de la contraction auprès d'un organisme bancaire d'un prêt relais, dont la finalité est, aux termes de la réglementation bancaire et financière, d'assurer le portage financier d'un projet d'investissement porté par une collectivité en l'attente du versement des subventions par les co-financeurs,
- Un tel prêt, qui s'adosse obligatoirement aux dites subventions et qui s'inscrit au budget de la collectivité comme une recette d'investissement à long terme, complète ainsi d'une manière habituelle les emprunts à long terme destinés au financement au fond des investissements,
- Il est réglementairement amortissable en totalité à sa dernière échéance, les intérêts étant dus à chaque échéance mais le remboursement anticipé ne donnant lieu à aucune pénalité.

Il informe le Conseil Municipal que :

- Dans ce contexte, des discussions ont été engagées avec la Caisse de Crédit Agricole, partenaire bancaire de la commune, pour l'octroi d'un prêt relais à hauteur de 600 000 euros correspondant au montant estimé nécessaire pour assurer la sécurité temporaire de la trésorerie.

La proposition correspondante est la suivante :

- Montant : 600 000.00 euros
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel : 4,49 % - FIXE
- Amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 1 200 €

L'organisme prêteur a fait connaître son accord.

Il propose de contracter ce prêt dans les termes indiqués, étant entendu que son remboursement s'effectuera sans attendre au fur et à mesure de l'encaissement des subventions sur lesquelles il est adossé.

Il confirme que cet engagement doit être validé par l'assemblée délibérante, la délégation accordée au Maire par délibération du 23 mai 2020, dans les conditions définies par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la contraction des emprunts de la commune, en fixant le plafond à 100 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de prêt dans les conditions sus-mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, un contrat de prêt relais pour un montant total de 600 000 € ayant pour objet le cadre des travaux de requalification du centre bourg, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Montant : 600 000.00 euros
 - Durée : 24 mois
 - Taux d'intérêt annuel : 4,49 % - FIXE
 - Amortissement : IN FINE
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle
 - à engager les opérations correspondantes et à signer tous les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 10/11/2023.

DELIBERATION N° 12 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits, afin de réaliser les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES :

- Suivant la délibération n° 8 du 18 septembre 2023, attribuant une subvention annuelle de 500 € à l'Association des Restos du cœur, il est nécessaire de compléter le montant attribué au moment du vote du budget soit + 350 € à l'article comptable 65749 « Subvention de fonctionnement Restos du cœur »,
- Suivant la délibération n° 10 du 6 novembre 2023, attribuant une subvention de 300 € à l'Association SEIN VESTIR POUR LA VIE, inscription des crédits à l'article comptable 65743 pour 300 € ;
- Paiement des intérêts intercalaires de l'emprunt auprès de la Banque des Territoires, pour les échéances du 30/09/2023 et du 31/12/2023, d'un montant total de 23 420 €, inscriptions des crédits au compte 66111 « Intérêts d'emprunts » ;
- Diminution de l'Article 022 - « dépenses imprévues » : - 18 600 €,

- RECETTES :

- Article 74832 - « Attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle » : + 5 470 €,

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Régularisation des écritures comptables du versement de l'aide financière de la FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE concernant les travaux d'enfouissement de réseaux sur la RD 341 au hameau de Fort Mahon d'un montant de 304 518,72 € et restitution à la FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE, d'un montant de 167 108,60 € conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage :

- DEPENSES :

- Article 2041582 « Autres groupements - Bâtiments et installations » : 167 108,60 €,
- Article 4581 « Opérations sous mandat » : 304 518,72 €,

- RECETTES :

- Article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » : 304 518,72 €,
- Article 4582 « Opérations sous mandat » : 304 518,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative de crédits au budget communal pour l'exercice 2023, ci-dessous :

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65743 : LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65749 : RESTOS DU COEUR	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	23 420,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	23 420,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 470,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 470,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 600,00 €	24 070,00 €	0,00 €	5 470,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	167 108,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	167 108,60 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304 518,72 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304 518,72 €
D-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	304 518,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	304 518,72 €	0,00 €	0,00 €
R-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304 518,72 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304 518,72 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	471 627,32 €	0,00 €	609 037,44 €
Total Général		477 097,32 €		614 507,44 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

